

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2022_5_1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation :
28 Avril 2022

Date d'affichage :
28 Avril 2022

OBJET :

Projet éolien :

**Signature d'un bail
emphytéotique et d'une
convention de servitudes**

Nombre de conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Votants : 6

Nombre de conseillers

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

De la commune d'ORADOUR

Séance du 05 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 /05, à 18h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SICARD Éric,

Excusés : M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry, Mme MONToux Carole

Absents :

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société La Couture Energies a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lupsault et Oradour (ci-après « le Projet ») :

Le conseil municipal par délibérations en dates du 25 septembre 2009, du 07 juillet 2015 et du 19 mai 2021, a :

- accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien et le dépôt d'un dossier de demande d'autorisations nécessaire à la construction et à l'exploitation du Projet.
- autorisé la signature d'un protocole d'accord portant promesse de bail emphytéotique, promesse de constitution de servitudes et mise à disposition de parcelles appartenant à la commune, pour les besoins du développement du Projet. Ledit protocole a été signé le 04 février 2016.
- autorisé la société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer du câble et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune d'Oradour.

L'autorisation unique nécessaire à la construction et à l'exploitation du Projet a été obtenue le 27 février 2020 et est purgée de tout recours.

La société d'exploitation demande donc à la commune de réitérer son accord donné dans le protocole d'accord du 04 février 2016 susvisé et de signer devant notaire un acte portant bail emphytéotique et constitutions de servitudes dans les termes ci-après définis.

- **Bail emphytéotique**

- Parcelles concernées : section AC n° 40 (éolienne n°7) et 42 (éolienne n°4) ;
- Durée : 20 ans, prorogable 4 fois par périodes de 5 ans, soit une durée maximale de 40 ans ;

Redevance annuelle : 33 600 € à partager par moitié entre la commune et l'exploitant agricole en place, soit **16 800 € revenant à la commune** (redevance payable à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du Projet).

● **Convention de servitudes**

- Parcelles concernées : section AC n°43 et 41
- Durée : identique au bail emphytéotique.
- Servitudes constituées : passage de câbles en tréfonds, surplomb, passage en virage et en chemin, stockage, entreposage, travaux, plateforme et fouilles.
- Indemnités uniques :
 - Servitude de passage de câbles en tréfonds : 372 € ;
 - Servitude de passage en virage : 500 € (à partager par moitié avec l'exploitant agricole)
- Indemnité annuelle :
 - Servitude de passage en chemin : 1224 € (à partager par moitié avec l'exploitant agricole).

La société d'exploitation demande également la signature devant d'une convention de servitudes supplémentaire sur un chemin rural, dans les termes suivants :

- Chemin concerné : Chemin rural de Chillé aux Marais d'Enfiolle ;
- Durée : identique au bail emphytéotique susmentionné ;
- Servitudes constituées : renforcement du chemin et passage de câbles en tréfonds ;
- Indemnité unique : 15.000 € ;
- Indemnité annuelle : 5.000 €.

Considérant :

- la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;
- le projet d'acte portant bail emphytéotique et constitution de servitudes annexé à la présente délibération ;
- le projet d'acte portant constitution de servitudes sur le chemin rural appartenant à la commune, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise

- Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant bail emphytéotique et constitution de servitudes, sur les parcelles communales susvisées,
- Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant constitution de servitudes sur un chemin rural de la commune.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

